

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Procédure et cadre réglementaire



"LE PLUI" QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un **document d'urbanisme à l'échelle intercommunale** exprimant un projet de territoire pour les 10 ans à venir.

Ses objectifs sont :

- La priorité donnée à la **préservation des zones agricoles**,
- La **conservation et la valorisation du bâti existant de caractère** sera privilégiée,
- La **construction neuve devra s'intégrer dans son environnement local**,
- La **gestion économe de l'espace**,
- Le **choix d'une architecture intégrée au paysage** et en adéquation avec le contexte local,
- L'**accueil de nouveaux habitants**.

LES PIÈCES DU PLUI

Le rapport de présentation :

Il est composé d'un diagnostic du territoire, qui dresse un état des lieux et cible les enjeux de l'intercommunalité selon différentes thématiques (l'environnement, l'habitat, la mobilité, le développement économique, etc.). Il comprend aussi une partie justification qui explique les choix du projet territorial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il expose les objectifs de développement du territoire intercommunal. Il se base sur l'état des lieux du diagnostic pour envisager les actions futures à mettre en place.

Le règlement (écrit et graphique) :

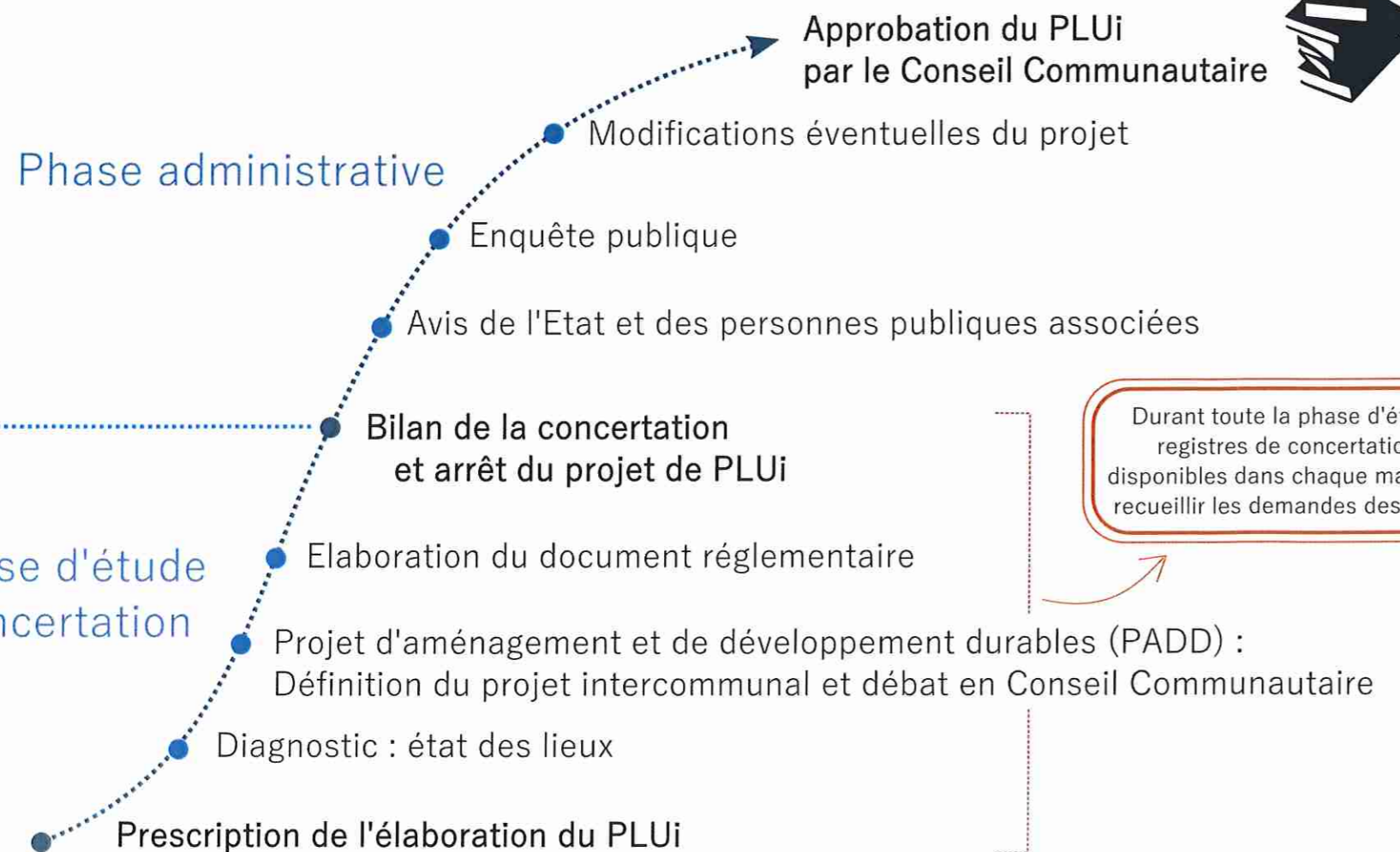
Il précise les règles qui régissent le droit de construction sur les différentes zones définies sur l'intercommunalité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles définissent selon de grands principes, comment certains secteurs du territoire seront aménagés.

Les annexes

LA PROCÉDURE



LE CADRE SUPRA-INTERCOMMUNAL

- SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (2019)
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (2014)
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014)
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (2010)
- Loi Urbanisme et Habitat (2003)
- Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (2000)